

Avenant 1 à l'accord national

Avenant 1 à l'accord national

- Signature le 23 mai 2017 de l'avenant 1 à l'accord national des centres de santé par l'ensemble des organisations représentatives des centres de santé (AdessaDomicile, la Croix-Rouge Française, la FMF, la FNMF, la FNISASIC, l'UNADMR, l'UNA, la C3SI, la CANSSM, et la FNCS), applicable au lendemain de la publication au JO
 - **Transposition de 4 mesures de la convention médicale**, conformément à l'article L. 162-32-2 CSP
 - **ROSP médecin traitant renouvelée et ROSP médecin traitant de l'enfant** (pour les paiements 2018 au titre de 2017)
 - **Forfait patientèle** à compter du 1^{er} janvier 2018
 - **Majoration MPA renouvelée** (applicable aux CDS pour les patients ne les ayant pas choisis comme médecin traitant à partir du 1^{er} janvier 2018)
 - **Contrats démographiques :**
 - *Contrat « nouveaux installés »* (CAIM pour les médecins): pour les CDS médicaux ou polyvalents nouvellement créés en zone sous-denses aide de 30 000€ par ETP MG salarié pour le 1^{er} ETP, 25 000€ pour le 2^{ème} et 3^{ème}
 - *Contrat de maintien et de coordination* (COSCOM médecin) pour les CDS médicaux ou polyvalents installés dans les zones sous-denses qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire appartenant à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou équipe de soins primaire (ESP). Aide de 5 000€/an
 - *Contrat solidarité territoriale* (CSTM médecin) pour les CDS médicaux ou polyvalents non installés en zone sous denses qui s'engagent à ce qu'au moins un de leur médecin salarié réalise une partie de son activité (10j/an mini) dans un autre CDS installé en zone sous-dense

Avenant 1 à l'accord national



- **Prise en compte de l'accord convention interprofessionnel (signé le 20/04/17) par une adaptation du dispositif de rémunération forfaitaire spécifique des centres de santé pour les centres de santé médicaux ou polyvalents**
 - Intégration de la fonction de coordination dans l'axe travail en équipe et valorisation
 - Valorisation du SI avec une rémunération en fonction du nombre de professionnels de santé salariés
 - Revalorisation de la diversité de l'offre de soins et l'élaboration de protocoles pluri professionnels
 - Valorisation de l'accueil par un centre de santé d'un médecin salarié émanant d'un autre centre ayant souscrit un contrat de solidarité territoriale
 - Révision de l'indicateur « revue de dossier »
 - Mise en place d'un dispositif d'avance pour les centres de santé nouvellement créés en fonction du montant moyen versé aux centres de la même catégorie l'année précédente (100% au 1^{er} trimestre, 75% au 2nd ...)

Rémunération forfaitaire spécifique des CDS médicaux ou polyvalents



BLOC COMMUN PRINCIPAL

AXE 1 : ACCES AUX SOINS

AXE 2 : TRAVAIL EN EQUIPE / COORDINATION

AXE 3 : SYSTEME D'INFORMATION

Indicateurs socles

Accessibilité : amplitude horaire et accès aux soins non programmés : 800 pts fixe

Concertation pluri-professionnelle : 1000 pts variables

Système d'information - niveau standard : 500 pts fixe
+200 pts variable par PS jusqu'à 16 PS salariés
+ 150 pts variable par PS supplémentaire

Protocoles pluriprofessionnels : 800 pts fixe

Fonction de coordination : 700 pts fixe
+ 1350 pts variable jusqu'à 8000 patients
+1000 variable sur patientèle supplémentaire (+8000 pat.)

Indicateurs optionnels

Diversité de l'offre niveau 1 : 250 pts fixe

Concertation pluri-professionnelle : si forte activité dentaire : 200 pts fixes

Système d'information - niveau standard : si forte activité dentaire, SI permettant dossier informatisé structuré intégré CDS : 450 pts variable

Diversité de l'offre niveau 2 : 250 pts fixe

Consultations spécialistes de 2nd recours ou accès à SF / CD (2)/mois) : 250 pts fixe

Formation des jeunes : 450 pts fixe
+ si forte activité inf., 1 stage inf. suppl. : 225 pts fixe
+ si forte activité dent. : 1 stage dent. Suppl. : 225 pts fixe

Système d'information - niveau avancé : 100 points fixe

Consultations spécialistes de 2nd recours ou accès à SF / CD (0,5 ETP au moins) : 250 pts fixe

Coordination externe : 200 pts variables
+ si forte activité dentaire, 1 contrat avec EHPAD ou structure médico-sociale : 200 pts fixe

Missions de santé publique : 700 pts variable (maxi 2)
+ si forte activité infirmière, 1 mission suppl. : 200 pts
+ si forte activité dentaire, 1 mission suppl. : 200 pts

Accueil CST : 200 pts fixe

Rémunération forfaitaire spécifique des CDS médicaux ou polyvalents

BLOC COMMUN COMPLEMENTAIRE

AXE 1 : ACCES AUX SOINS

AXE 2 : TRAVAIL EN EQUIPE / COORDINATION

AXE 3 : SYSTEME D'INFORMATION

Indicateurs optionnels

Accompagnement des publics vulnérables :
200 pts fixe si public vulnérable représente +2% file active
CDS
ou 100 pts si entre 1 et 2%

Information du public (affichage horaires Ameli) : 50 pts fixe

Démarche qualité (auto-éval. et PAQ) :
Niveau 1 : 100 pts fixe
Niveau 2 : 150 pts fixe
Niveau 3 : 150 pts fixe
Niveau 4 : 150 pts fixe

Télétransmission et téléservices (2 critères avec 11 ETP en moyenne) :
Télétransmission : 440 pts variables
SCOR (sur 3,3 ETP paraméd.) : 46 pts variables
Mise à disposition d'un justificatif informatique attestant de l'utilisation des téléservices : 75 pts fixe

Systeme d'information - niveau avancé : 100 points fixe

Autres négociations en cours / nouveaux textes pouvant conduire à une transposition



- **Publication de l'avenant 12 à la convention nationale des orthoptistes le 23 juin 2017** : création d'un forfait pour prise en charge des patients en situation de handicap sévère à domicile, valorisation des bilans et rééducation, évolutions de la NGAP
- **Publication de l'avenant 16 à la convention nationale des orthophonistes le 26 octobre 2017** : mise en place de forfaits ou majoration pour la prise en charge de patients en situation de handicap, prise en charge des enfants de moins de 3 ans, prise en charge des patients en post hospitalisation liée à un AVC, à une pathologie cancéreuse ou à une maladie neurologique grave entraînant une dysphagie sévère et/ou des troubles de la voix, évolution de la NGAP sur les bilans / activité de rééducation...
- **Signature de l'avenant 5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes le 6 novembre 2017** : démographie, nomenclature descriptive, valorisation de l'activité (BDK...), promotion de la qualité et de l'efficacité des soins
- **Négociations** avec les infirmières, sages-femmes, chirurgiens-dentistes ...